



Stop aux accidents du travail



Fiche alerte accident du travail : Intoxications à l'ouverture et déchargement d'un conteneur

Chambray-lès-Tours, le 6 novembre 2023,

Chère Adhérente, Cher adhérent,

Dans le contexte de la campagne nationale "**Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous**", la DREETS a récemment diffusé une fiche d'alerte sur un accident du travail survenu dans la région et qui pourrait concerner votre entreprise.

Réalisée dans le cadre du PRST4 par les partenaires du plan et en associant des agents de l'inspection du travail, cette fiche rappelle les **mesures de prévention à prendre**, après un bref récit de l'accident du travail grave ou mortel et l'**identification d'idées reçues** et de **pièges à éviter**.

PREFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Fiche alerte accident du travail

Intoxications à l'ouverture et déchargement d'un conteneur

Octobre 2023

Le saviez-vous :

- Environ 20 % des conteneurs maritimes présenteraient un risque d'intoxication pour les travailleurs qui ouvrent et déchargent les conteneurs (= caissons métalliques conçus pour le transport de marchandises).
- Les gaz dangereux peuvent avoir pour origine les agents de fumigation pour éradiquer la présence de nuisibles, ainsi que les marchandises elles-mêmes et leurs contenants.

C'est arrivé près de chez vous :

Intoxication d'intérimaires lors du dépotage d'un conteneur en 2023 dans la région :

A l'ouverture d'un conteneur en provenance d'Asie sur une plateforme logistique, une forte odeur désagréable est constatée. Du fait de l'odeur, l'opération de déchargement commencera après 30 minutes d'aération naturelle (ouverture des portes). Elle sera effectuée par 4 intérimaires équipés d'un masque FFP2.

Au bout d'une heure, les premiers symptômes sont ressentis (irritations oculaires et cutanées, gêne respiratoire). Après le déchargement complet au bout de plus de 2h, le personnel intérimaire ressent nausées et étourdissements et sera pris en charge par les services de secours.

Les résultats d'analyse a posteriori ont montré la présence de gaz de fumigation (phosphine, chloropicrine potentiellement mortelles) et d'autres gaz issus des marchandises (dont le styrène).

Idées reçues

- « Mon fournisseur m'informe forcément de la présence de gaz »
- « Le conteneur n'est pas identifié (absence d'étiquetage), il n'y a pas risque »
- « Ma marchandise ne nécessite pas d'être traitée (matériaux inertes), il n'y a pas fumigation »
- « J'ai ventilé mon conteneur, je peux décharger en toute sécurité »

LES PIÈGES À ÉVITER

- Ne pas évaluer le risque associé aux conteneurs
- Se fier à l'absence d'étiquetage et d'information du fournisseur
- Ne pas ventiler le conteneur
- Utiliser des protections individuelles inadéquates
- Ne pas informer les travailleurs des risques liés au déchargement
- Poursuivre le déchargement en présence de plaintes des travailleurs

LES MESURES DE PRÉVENTION À ADOPTER

- Rédiger un protocole de déchargement et conduite en cas d'accident
- S'informer en amont (provenance des marchandises, opération de fumigation,...)
- Rechercher la présence de signes d'une éventuelle fumigation (étiquetage, grilles obstruées, sachets au sol ou sur les parois)
- Rechercher la présence d'un gaz avec un appareil de mesure
- Ventiler le conteneur et utiliser des EPI respiratoires si besoin
- Former les travailleurs aux risques et au protocole de déchargement

Pour en savoir plus

- Fiche alerte Carsat
- Guide INRS ED6249
- Dépliant INRS ED6194

Date à retenir:

Journée Technique 14 novembre 2023 INRS

« Produits de consommation : du conteneur au commerce, quel risque chimique pour les salariés ? »

Lien vers PRST 4 : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Plan-regional-sante-travail-2021-2025>

Plan ATGM

Nous vous prions d'agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, Monsieur nos salutations distinguées.

APST 37
Service de Prévention et de Santé au Travail
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours

..... Ensemble pour la prévention

